

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC

RÈGLEMENT NO 009-2016

**« RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE
COMMUNAUTAIRE AU CAMPING MUNICIPAL SITUÉ AU 501, ROUTE DUCHARME À SAINT-
ROCH-DE-MÉKINAC AU MONTANT DE 430 991 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME
MONTANT POUR EN ACQUITTER LE COÛT »**

Règlement numéro 009-2018 décrétant une dépense de 430 991\$ et un emprunt de 430 991\$ pour la construction d'une salle communautaire au camping municipal.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 septembre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à construire une salle communautaire du camping de Saint-Roch-de-Mékinac, selon les plans et devis préparés par Doucet + Turcotte, architectes Inc. , portant les numéros DT 18033, en date de juillet 2018 , incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Construction CMA , en date du 9 août 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » .

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 430 991\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 430 991\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guy Dessureault, maire

Sylvie Genois, secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION :	26 septembre 2018
ADOPTION :	03 octobre 2018
TENUE DE REGISTRE :	15 octobre 2018
PUBLICATION :	Lors de l'approbation par le ministre
EN VIGUEUR :	Conformément à la loi

RÈGLEMENT NO 009-2018 - ANNEXE A

Salle communautaire du camping Saint-Roch-de-Mékinac

Estimation budgétaire de projet – pour règlement d'emprunt

Aménagement du terrain	4 500\$
Excavation et remblayage	26 900\$
Béton coulé en place	32 000\$
Structure de bois	65 826\$
Charpenterie brute	15 712\$
Menuiserie de finition	8 352\$
Pare-air et isolation	16 732\$
Pare-vapeur et hydrofuge	6 830\$
Parements extérieurs	19 000\$
Couverture en bardeaux	7 500\$
Cadres, portes et quincaillerie	14 800\$
Fenêtres	6 345\$
Travaux de gypse	22 400\$
Plafonds suspendu	11 735\$
Revêtements de céramique	10 800\$
Peinturage	4 814\$
Ventilation	4 800\$
Accessoires salles de toilettes	5 000\$
Électricité	22 400\$
Frais de chantier	8 000\$
Administration et profit	40 547\$

Montant total des travaux avant taxes 354 993

Coût de la soumission de l'appel d'offres DT 18033 la plus basse et retenue pour la construction

Démolition salle communautaire	5 000\$
Imprévus 10%	35 499\$
Frais de financement 10%	35 499\$